

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Une messagerie téléphonique est à votre disposition à **toutes heures** au 02.41.87.56.18 et également une adresse mail famillesrurales.lha@laposte.net.

Un enfant peut être accueilli dans la structure avant ses 3 ans à condition que la propreté soit acquise.

Pour les enfants faisant la sieste, merci d'apporter une couverture, un coussin, une tenue de rechange et le doudou et/ou la tétine.

Évitez d'apporter des bijoux ou des objets de valeurs, jeux et jouets. En cas de perte, de vol, ou de détérioration, les parents sont seuls responsables et **la structure d'accueil se dégage de toute responsabilité.**

L'association souscrit une assurance couvrant le personnel et ses adhérents relatifs à l'organisation des services. Celle-ci ne dispense pas les parents de se garantir d'une responsabilité civile.

Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et de loisirs peut voir **son inscription suspendue ou remise en cause.**

L'association s'engage à inviter les parents lors de **l'assemblée générale** afin de les informer sur le fonctionnement des services.

DATES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2025-2026

Toussaint 2025	Du 20 au 31 octobre 2025
Noël 2025	Du 22 au 26 décembre 2025
Hiver 2026	Du 16 au 27 février 2026
Printemps 2026	Du 13 au 24 avril 2026
Été 2026	Du 06 au 31 juillet 2026 Et du 24 au 28 août 2026

(Sous réserve des changements de dates par l'académie)

PARTENAIRES FINANCIERS



Règlement intérieur

Accueil périscolaire et de loisirs- Ani'mômes

2025-2026



L'accueil périscolaire et de loisirs est une structure créée et gérée par l'association Familles Rurales Les Hauts d'Anjou.

Ces services sont mis en place par une équipe de bénévoles.

L'encadrement est assuré par une équipe de professionnels adaptée en fonction du nombre d'enfants.

Le projet éducatif qui définit les valeurs de l'association et le projet pédagogique qui traduit concrètement ses valeurs au sein de la structure, sont disponibles sur le site internet de la commune.

Vous pouvez également demander ces documents auprès du responsable de l'accueil périscolaire et de loisirs.



Mercredis et Vacances Scolaires:

Péri-centre:

7H15-8H45/ 17H45-18H45

Journée avec repas:

8H45-17H45

Journée sans repas :

8H45-12H00/ 13H30-17H45

Demi-journée avec repas:

8H45 - 13H30/ 12H00-17H45:

Demi-journée sans repas:

8H45 -12H00 / 13H30-17H45

Périscolaire:

Ecole Privée Saint François Xavier
Ecole Publique Henri Lebasque

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
7H15-8h45/16h30-18h45



La structure accueille les enfants âgés de:

3-5 ans

6-8 ans

9-12 ans



Accueil Périscolaire et de Loisirs,
Allée de la Passion Champigné
49330 LES HAUTS D'ANJOU

☎ 02.41.87.56.18

✉ famillesrurales.lha@laposte.net

Règlement intérieur mis à jour en juin 2025

Je soussigné(e) (nom, prénom).....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs. A Champigné, Le.....

Signature:

Ouverture de la structure

● **Les mercredis et vacances scolaires** : l'accueil est ouvert à la **journée complète avec ou sans repas, ou à la demi-journée avec ou sans repas**. Tout enfant qui n'est pas récupéré après 12h10 sera considéré inscrit à la ½ journée avec repas, ou après 13H45 sera considéré inscrit à la journée.

● **Les petites vacances scolaires** : l'accueil est ouvert les deux semaines de chaque période. La structure est fermée uniquement la semaine du nouvel an.

● **L'été** : l'accueil est ouvert à partir du 1er jour des grandes vacances. 2 camps sont proposés pendant l'été (Sous réserve du nombre d'inscription). La structure est fermée les 3 premières semaines d'août.

● **La rentrée** : l'accueil **n'assure pas** le périscolaire du matin le premier jour de la rentrée.

Modalités d'inscriptions

Inscription via le portail familles : https://www.delta-enfance8.fr/PORTAIL_ANIMOMES49330

➔ Il n'y a pas d'inscription pour l'accueil périscolaire du matin, avant l'école, car vous amenez vos enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire. Cependant, l'inscription, tout comme la désinscription, pour l'accueil périscolaire du soir, après l'école, doit être faite au plus tard la veille via le portail famille car l'équipe d'animation ira chercher vos enfants dans les écoles publique et privée pour les emmener ensuite à l'accueil périscolaire. S'il y a un changement le jour même, merci de prévenir l'équipe de direction par mail ou par téléphone avant 16h00.

➔ Pour le mercredi, l'inscription, tout comme la désinscription, doit être faite au plus tard le dimanche pour le mercredi. **Si ce délai n'est pas respecté, nous ne pourrions pas vous garantir de place dans la structure ou a contrario, la journée vous sera facturée.**

➔ Pour les vacances scolaires, vous pouvez inscrire votre enfant dès parution du programme d'animation (1 mois avant les petites vacances scolaires et 2 mois avant les vacances d'été). **Tout désistement devra être signalé au responsable minimum 7 jours à l'avance.** Faute de quoi, **la durée d'inscription initialement prévue sera facturée** sauf sur présentation d'un certificat médical. Certificat qui devra nous être remis sous 8 jours, dépassé ce délai les présences seront considérées comme dû. Si une fratrie est inscrite le mercredi ou petites vacances, et que l'un d'entre eux est malade le certificat médical ne servira à décompter que l'inscription de l'enfant malade.

Tarifification

QF	< 400	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	> 1601
Journée avec repas	8.65€	8.75€	13.00€	14.00€	15.00€	15.05€	15.10€	15.15€
Journée sans repas	6.00€	6.25€	10.50€	11.50€	12.50€	12.55€	12.60€	12.65€
Demi-journée avec repas	5.65€	5.75€	7.25€	7.85€	8.45€	8.50€	8.55€	8.60€
Demi-journée sans repas	3.15€	3.25€	5.55€	6.15€	6.75€	6.80€	6.85€	6.90€
Péricentre (la 1/2 heure)	0.70€							

● Pour éviter toute erreur de facturation et de pointage, **merci de vous signaler lors de l'arrivée ou du départ** de votre enfant. La facturation est calculée au quart d'heure (**tout quart d'heure commencé sera facturé**). Un récapitulatif de présence peut vous être fourni sur simple demande avec votre facture mensuelle.

● Nous vous informons que si nous devons récupérer votre enfant après les activités telles que l'APC, **le pointage débutera 1/4h avant la fin de l'activité** puisqu'un animateur sera détaché de l'équipe pour aller le chercher à l'école.

● La facturation des heures de présences et des goûters consommés **s'effectue au mois écoulé**, réglable **sous 15 jours**. Une facture vous sera envoyée par mail.
Merci de transmettre votre adresse mail lors de l'inscription de vos enfants.

● L'association met en œuvre une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

● Nous vous demanderons pour toute sortie exceptionnelle (mercredi, vacances scolaires) un supplément de 5 ou 10€.

● Un petit déjeuner peut être pris sur place mais à **charge des parents de le fournir**.

● Le goûter pris l'après-midi est **fournit par la structure et porté sur la facture mensuelle pour un montant de 0.40€**.

● Pour vos déductions fiscales de frais de garde, l'association vous délivrera un justificatif sur votre demande pour les **enfants qui ont 7 ans dans l'année**.

➔ RETARD DE PAIEMENT

Toute facture non soldée après le 16 du mois se verra **majorée de 10€**. Pour les familles cumulant deux factures non réglées, nous nous verrons dans l'obligation de procéder au paiement anticipé des heures afin d'accueillir de nouveau l'enfant.

Après 90 jours de retard de paiement, une **procédure de recouvrement** sera lancée, et **l'inscription de votre ou vos enfants pourra être suspendue ou remise en cause**.

Pièces justificatives pour l'admission de votre enfant

✔ **Le dossier d'inscription complété et signé via le portail familles Ani'mômes - Champagné**

Celui-ci sera actualisé chaque année.

✔ **Les vaccins de l'enfant**

✔ **L'attestation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois**

Conformément à la loi «informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier ou l'association appliquera le barème le plus fort.

✔ **L'adhésion à l'association Familles Rurales**

Cette adhésion est obligatoire pour les familles fréquentant l'accueil périscolaire et de loisirs.

L'adhésion est à la fois familiale et nationale. Tous les membres de la famille accèdent aux activités et aux services des associations Familles Rurales sur l'ensemble du territoire.